

# Charte informatique du lycée Anita Conti (Bruz)

(Approuvé par le conseil d'administration du 19 février 2013)

L'Internet, les réseaux ne sont pas des zones de non-droit. Outre le respect des valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, tous les usagers de ressources informatiques du lycée Anita Conti sont tenus de respecter la législation et les grands principes du droit en vigueur.

## I Généralités

Le lycée Anita Conti met à la disposition des élèves et des personnels du lycée Anita Conti des ressources informatiques (matériels et services) :

- Accès au réseau pédagogique, et à un espace personnel de stockage,
- Accès à l'internet,
- Services de l'Espace Numérique de Travail (ENT Tout@tice de l'académie de Rennes),
- Moyens déployés :  
Ordinateurs et périphériques,  
Moyens audiovisuels (Appareil photo, caméra, magnétoscope, TV).

L'utilisation des ressources du réseau pédagogique est soumise au respect de la présente charte

## II Le lycée Anita Conti s'engage

- à maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des ressources informatiques,
- à informer, conseiller et assister tous les usagers dans son utilisation des services offerts et aux risques qui en découlent,
- à faire respecter la loi, en se dotant de dispositifs de filtrages des protocoles d'échanges et des moyens de contrôle et des sites visités,
- à mettre à disposition des usagers un espace de stockage personnel de taille raisonnable, pour l'année scolaire en cours,

## III L'utilisateur

L'utilisateur doit faire un usage du réseau pédagogique compatible avec le caractère éducatif d'un établissement scolaire. Il bénéficie alors d'un droit d'accès aux ressources informatiques qui est personnel, incessible et temporaire.

Dans ce cadre, chaque utilisateur s'engage à :

- s'authentifier pour accéder aux ressources informatiques (identifiant et mot de passe). Ces identifiants sont personnels et confidentiels,
- ne jamais usurper l'identité d'un autre usager ni accéder à ses données,
- s'assurer de son bon droit dans l'usage ou la création de tous documents comportant des textes, des images ou du son ; dans la navigation et la recherche de documents sur la toile ; et dans la diffusion ou la transmission d'informations,
- ne pas perturber le fonctionnement des services :  
il est notamment interdit d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources, d'introduire des programmes nuisibles ou des programmes d'écoute, de modifier sans autorisation la configuration des machines, d'installer sans autorisation des logiciels. Il est en outre interdit de détériorer, de démonter ou de retirer le matériel mis à disposition.
- informer le lycée de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels et confidentiels.
- veiller à se déconnecter en quittant son poste de travail.

## IV Sanctions

Le manquement aux règles établies ou rappelées par la charte informatique pourra donner lieu, nonobstant d'éventuelles poursuites judiciaires, à la suspension de l'accès au réseau informatique et à des sanctions disciplinaires.